



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 47835

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation de la filière apicole. Cette dernière a encouragé de façon unanime la suspension de l'autorisation de mise sur le marché des phytosanitaires à base de fipronil. Cependant, l'écoulement des stocks a, à nouveau, provoqué de graves conséquences sur la production apicole. Lors de l'audience du 10 juin 2004 accordée aux apiculteurs, une indemnisation des préjudices engendrés par l'utilisation de Regent et de Gaucho a été promise. L'apiculture, déjà très éprouvée, se trouve dans une situation très précaire. Il lui demande si les mesures d'indemnisation doivent être rapidement mises en place.

Texte de la réponse

Les apiculteurs subissent depuis plusieurs années des pertes importantes de cheptel et de récolte. Une table ronde avec l'ensemble des syndicats d'apiculteurs a été organisée le 10 juin dernier afin de dégager les axes prioritaires de développement de l'apiculture française. Des groupes de travail thématiques ont ainsi été mis en place dans l'objectif d'élaborer pour l'automne ce plan de développement. La question de l'indemnisation est l'un des sujets qui sera examiné par le groupe de travail traitant des questions économiques. Dans cette perspective, les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité ont procédé à l'examen de cette demande, notamment en recensant les pertes signalées en département auprès des directions départementales des services vétérinaires (DDSV). La réactivation du réseau sanitaire de surveillance a permis d'ores et déjà d'établir un bilan des mortalités et dépopulation des abeilles déclarées auprès des DDSV en 2004. Ce bilan est disponible sur le site internet du ministère. Les décisions de suspension de la mise sur le marché des spécialités à base de fipronil et de Gaucho ont été prises sur la base de l'article L. 110-1 du code de l'environnement relatif au principe de précaution. En effet, l'avis de la commission d'études de la toxicité, qui a motivé la décision de suspension, fait état de l'insuffisance des informations permettant de caractériser les effets du « fipronil » sur l'environnement et la faune sauvage. En conséquence, l'Agence européenne de sécurité des aliments a été saisie afin qu'elle puisse réévaluer la toxicité de cette substance. En ce qui concerne le « Gaucho », ce dossier a été réévalué en tenant compte des nouveaux éléments d'évaluation du risque disponibles dans le cadre du réexamen communautaire, ainsi que des données émanant de l'étude multifactorielle animée par l'agence française de sécurité sanitaire des aliments et mise en oeuvre par les services régionaux de la protection des végétaux et les directions départementales des services vétérinaires. Les données collectées dans les zones d'observation régionales devront également être analysées pour compléter le dossier de Gaucho. De plus, des mesures de soutien à la filière apicole sont déjà mises en oeuvre dans le cadre du programme communautaire pour l'apiculture. Aussi, des aides sont versées aux apiculteurs pour améliorer la lutte contre la varroase et favoriser la transhumance. Pour la période 1999 à 2003, ces aides se sont élevées à 2,8 millions d'euros. Depuis 2003, les apiculteurs qui ont subi des pertes importantes de cheptel peuvent bénéficier d'une aide à la reconstitution de cheptel qui peut atteindre 40 % du coût d'achat. Cette aide a été reconduite pour 2004 et 2005. A la demande de la France, la Commission européenne a intégré dans le nouveau règlement communautaire la possibilité, pour les Etats-membres, d'engager des mesures de soutien

au repeuplement du cheptel apicole européen. Les modalités de mise en oeuvre de cette mesure seront définies dans le cadre des réflexions menées par le groupe de travail en charge des questions économiques.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47835

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7675

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1887